

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 95.00.626.004.1 DU 16 MAI 1995

Ponts-bascules à équilibre automatique TESTUT modèles K114 et LK114

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANTS

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société TRAYVOU, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société Nouvelle EQUI-TEST PESAGE, 917, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

DEMANDEUR

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.17.626.2.3 du 27 mars 1990 (1), n° 90.2.62.626.8.3 du 11 octobre 1990 (2), n° 91.00.626.008.1 du 9 septembre 1991 (3) et n° 93.00.626.004.1 du 25 mars 1993 (4) relative aux ponts bascules à équilibre automatique TESTUT modèles K108 et K110.

CARACTERISTIQUES

Les ponts-bascules à équilibre automatique TESTUT modèles K114 et LK114 faisant l'objet de la

(1) Revue de Métrologie, avril 1990, page 518.

(2) Revue de Métrologie, octobre 1990, page 1324.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1991, page 961.

(4) Revue de Métrologie, mars 1993, page 504.

(5) Revue de Métrologie, mars 1993, page 517.

(6) Revue de Métrologie, mars 1993, page 511.

(7) Revue de Métrologie, décembre 1992, page 1871.

(8) Revue de Métrologie, juin 1992, page 888.

présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la chaîne cinématique pouvant comporter 3 leviers primaires, du type leviers de torsion, articulés avec des leviers de transmission du type leviers droits, permettant de faire reposer le dispositif récepteur de charge sur 6 points d'appui. Les dimensions maximales du récepteur de charge sont de 18 m x 3 m.

Lorsque le pont-basculé comporte seulement un dispositif mesureur de charge à équilibre automatique, dont le dispositif indicateur peut être celui d'un :

- dispositif mesureur de charge TESTUT modèle TX 30, TX 30 Inox, TXI 30 ou TXD 30, approuvés par décision n° 93.00.642.007.1 du 25 mars 1993 (5) et repérés TX30 dans le tableau figurant ci-après ;
- dispositif mesureur de charge TESTUT modèle TX40 ou TXI 40, approuvés par décision n° 93.00.642.007.1 du 25 mars 1993 (5) et repérés TX40 dans le tableau figurant ci-après ;
- dispositif mesureur de charge TESTUT modèle SELFOR libre service ou SELFOR 2 libre service, approuvés par décision n° 93.00.642.007.1 du 25 mars 1993 (5) et repérés SELFOR dans le tableau figurant ci-après ;
- dispositif mesureur de charge TESTUT modèle TX 60+ approuvé par décision n° 93.00.642.006.1 du 2 mars 1993 (6) et repéré TX60 dans le tableau figurant ci-après ;
- dispositif mesureur de charge TESTUT modèle T501 ou T504, approuvés par décision n° 92.00.642.063.1 du 21 décembre 1992 (7), ou T501X ou T504X, approuvés par décision n° 92.00.642.036.1 du 11 juin 1992 (8) et repérés T50, dans le tableau figurant ci-après,

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge peut être :

- un capteur SCAIME type F30X200 ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 88.4.06.651.5.3 du 17 mars 1988 ;

PONTS-BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE TESTUT

• un capteur SCAIME type F60X200 ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.012.4 du 17 juin 1991, il est désigné par la référence K114.

Lorsque le pont-bascule comporte un dispositif mesureur de charge à équilibre automatique dont le dispositif indicateur peut être l'un de ceux désignés ci-dessus,

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge peut être :

• un capteur SCAIME type F30X50 ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 88.4.06.651.5.3 du 17 mars 1988 ;

• un capteur SCAIME type F60X50 ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.012.4 du 17 juin 1991,

et comporte également un dispositif mesureur de charge à équilibre non automatique constitué par une romaine modèle RT80 approuvée par décision n° 80.1.01.622.1.3 du 27 août 1980 (9),

il est désigné par la référence LK114.

La composition et les principales caractéristiques métrologiques des ponts-bascules à équilibre automatique TESTUT modèles K114 et LK114 sont les suivantes :

Ponts-bascules K114					
Max	Portées		Echelon en kg	Capteur SCAIME type	Indicateur TESTUT repéré
	en kg	Min			
40 000 ou 50 000 ou 60 000		200	10	F60X200	TX30 ou TX40 ou TX60 ou SELFOR
40 000 ou 50 000 ou 60 000		400	20	F30X200	TX30 ou TX40 ou TX60 ou SELFOR ou T50
30 000		200	10	F30X200	TX30 ou TX40 ou TX60 ou SELFOR ou T50

Ponts-bascules LK114						
Max	Portées		Echelon en kg	Capteur SCAIME type	Indicateur TESTUT repéré	Indicateur à romaine modèle
	en kg	Min				
40 000 ou 50 000 ou 60 000		200*	10	F60X50	TX30 ou TX40 ou TX60 ou SELFOR	RT80-40 RT80-50 RT80-60
40 000 ou 50 000 ou 60 000		400*	20	F30X50	TX30 ou TX40 ou TX60 ou SELFOR ou T50	RT80-40 RT80-50 RT80-60
30 000		200*	10	F30X50	TX30 ou TX40 ou TX60 ou SELFOR ou T50	RT80-30

(9) Revue de Métrologie, août 1980, page 765.

* Sous réserve des dispositions portées au paragraphe des "Conditions particulières de construction".

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Lorsqu'un dispositif interdit le fonctionnement simultané des deux dispositifs mesureurs de charge d'un pont-basculé TESTUT modèle LK114, l'échelon du dispositif indicateur électronique et celui du mesureur à romaine peuvent être différents. La portée minimale indiquée sur la plaque d'identification et à proximité des indications primaires sera alors égale à 20 fois le plus grand échelon.

SCELLEMENTS

Les ponts-basculés à équilibre automatique TESTUT modèles K114 et LK114 sont munis des dispositifs de scellement prévus par la décision d'approbation de modèle du dispositif mesureur de charge utilisé. De plus, les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur doivent toutes être scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Lors du montage définitif au lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que le fonctionnement simultané des deux dispositifs mesureurs d'un pont-basculé TESTUT modèle LK114 est sans incidence sur les indications fournies par l'un ou l'autre des dispositifs indicateurs, ceci devra être confirmé par des résultats satisfaisants aux essais prévus au paragraphe "conditions particulières de vérification" figurant ci-dessous. Dans le cas contraire, ce fonctionnement simultané devra être rendu impossible.

Lors du branchement d'un organe périphérique, à la mise en service ou au cours d'une modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, notamment les dispositions de la remarque préliminaire de l'annexe 1 au décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des ponts-basculés concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la présente décision d'approbation ;
- les caractéristiques métrologiques comportant dans le cas du modèle LK114, les valeurs des échelons de chaque dispositif mesureur de charge, lorsqu'elles sont différentes ;
- la classe de précision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors de la dernière phase de la vérification primitive au lieu d'emploi d'un pont-basculé TESTUT modèle LK114 dépourvu de dispositif interdisant le fonctionnement simultané des deux dispositifs mesureurs, les essais de justesse devront être effectués avec les deux dispositifs mesureurs en fonctionnement simultané.

Les indications fournies par chacun des dispositifs devront respecter les erreurs maximales tolérées, et de plus l'écart entre ces indications ne devra pas être supérieur à la valeur absolue de l'erreur maximale tolérée à la charge d'essai.

En outre, les indications fournies par le dispositif indicateur électronique devront être identiques lorsque la romaine est bloquée ou débloquée ou lorsqu'elle est maintenue de manière stable dans les limites extrêmes de son oscillation dans le plan vertical, soit en déplaçant le curseur en deçà et au-delà de sa position d'équilibre, soit en assurant ce maintien par tout autre moyen garantissant une stabilité raisonnable.

L'indication fournie par le dispositif indicateur électronique pourra être affectée d'une instabilité temporaire pendant les manipulations effectuées sur la romaine pour lui faire atteindre les limites définies ci-dessus, et redevenir la valeur d'origine dès que la position de la romaine est fixe.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-270, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez les fabricants.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les ponts-basculés à équilibre automatique TESTUT modèles K114 et LK114 objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA